

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du redressement productif

## **Décision n° 13.00.251.001.8 du 8 avril 2013 abrogeant la décision n° 11.00.251.001.1 du 30 novembre 2011**

### **Le ministre du redressement productif,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier modifié en dernier lieu par l'arrêté du 17 janvier 2013,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° 11.00.251.001.1 du 30 novembre 2011, autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres de mesure de vitesse moyenne des véhicules sur un parcours, cesse d'être applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

#### **Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le 8 avril 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le délégué interministériel aux normes,

*Signé*

Jean-Marc LE PARCO